

SOULAYRES

1059 LIEU-DIT LE PORT DE
L'ANGLE
46140 Parnac

Siret : 804 151 553 00018
APE : 0124Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA
/CUMA

MARIO SOUSA

Né(e) le : 10/02/1956

Emploi : récolte

Date d'entrée : 16/09/2024

Palier : Palier 2

Coefficient hiérarchique : 19

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

BULLETIN DE SALAIRE

Du 16/09/2024 au 30/09/2024

N° 12_1728011943205_BS_SOUSA_16092024_1
Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.

Mr MARIO SOUSA
382 Impasse du Merlot
46140 Luzech

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,78	x	8,00	94,24
Nombre total d'heures			8,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
	94,24	x	10,00	9,42
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)				103,66
Rémunération totale brute	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Cotisations et contributions sociales obligatoires				1,11
Santé	103,66			
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès				
Retraite	103,66	x	0,40	0,41
Sécurité Sociale Déplafonnée	103,66	x	6,90	7,15
Sécurité Sociale Plafonnée	103,66			4,96
Complémentaire T1	103,66			0,06
Formation	102,73	x	6,80	6,99
CSG non imposable à l'IR	102,73	x	2,40	2,47
CSG imposable à l'IR	102,73	x	0,50	0,51
CRDS imposable à l'IR				23,66
Total des cotisations et contributions obligatoires				0,00
Exonérations et allègements de cotisations				80,00
Montant net social	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Remboursements et déductions diverses				
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 80,00				

Montant net imposable : 82,98

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 0,00 €) x (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 80,00

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 0,00 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement :

.. / .. / ..